



TVA sur la presse en ligne : une victoire pour toute la presse

Paris, le 17 janvier 2014 - Le gouvernement a décidé de mettre en œuvre dès maintenant l'égalité fiscale entre presse imprimée et presse numérique. Ce choix politique d'un même taux de TVA à 2,1 % pour toute la presse, quel que soit son support, est justifié au nom de l'égalité fiscale et de la neutralité technologique.

Cette avancée a été annoncée, vendredi 17 janvier, aux représentants des organisations professionnelles de la presse (SPIIL, SPQN, SPQR, SEPM, FNPS) lors d'une réunion interministérielle présidée par le directeur de cabinet du premier ministre, Christophe Chantepy. Une initiative législative sera prise en ce sens très rapidement, et sera immédiatement accompagnée d'une instruction fiscale mettant en œuvre l'application du taux à 2,1 % pour la presse en ligne.

L'ensemble des éditeurs de presse, représentés par le SPQN, le SPQR, le SEPM, le SPIIL, la FNPS, le SPQD, la FPPR, l'AIPG et le GESTE, se félicite de cette décision qui justifie leur mobilisation pour une reconnaissance pleine et entière de la presse en ligne, et qui représente un vrai levier de développement. Les éditeurs de presse se réjouissent de l'initiative du Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, et de la mobilisation de l'ensemble des ministères concernés. Ils souhaitent également saluer le courage du gouvernement qui manifeste son souci d'une presse dynamique, pluraliste et inventive, qu'elle soit imprimée ou numérique.